



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 16 juillet 2020

Renforcement de la protection de la réserve naturelle de Bruges

La réserve naturelle nationale des marais de Bruges a été créée par décret du 24 février 1983 sur une surface de 262 hectares pour préserver les restes des « grands marais de Bordeaux » s'étalant historiquement sur 3000 hectares. Au début des années 2000, elle a été intégrée dans le patrimoine naturel reconnu au niveau européen grâce à son classement en site Natura 2000. On y dénombre plus de 3000 espèces de faune et flore.

Aujourd'hui, cette réserve est devenue l'une des plus urbaines de France. Située à proximité de la zone industrielle de Bruges, ses environs sont soumis une pression écologique de plus en plus importante en raison de la poussée de l'urbanisation.

Ce constat a conduit la préfète de la Gironde, **Fabienne BUCCIO** à prendre quatre mesures pour améliorer la protection de la réserve et préserver ce patrimoine naturel remarquable :

- la signature d'un arrêté, pris après concertation avec les collectivités locales, qui crée **un périmètre de protection autour de la réserve de Bruges**. Cette zone fait désormais l'objet d'une réglementation très protectrice, visant à préserver l'état actuel des milieux naturels. Elle permet d'améliorer la tranquillité au sein de la réserve pour la faune sauvage, de protéger les milieux environnants tout en maintenant les activités agricoles qui s'y exercent, et de sanctuariser des sites stratégiques pour la survie des espèces de la réserve. La célèbre Cistude d'Europe notamment va pouvoir y pondre ses œufs en toute sécurité désormais.
- la signature d'un second arrêté qui permet de maintenir, au sein de ce nouveau périmètre, **la circulation piétonne et cycliste sur la voie verte** de la rue du Pont Neuf ainsi que l'accès à l'entrée de la réserve.
- la simplification de la gestion de la réserve naturelle et ses sites Natura 2000, avec **comité commun coprésidé par la préfète et la maire de Bruges** qui sera renouvelé tous les 5 ans.
- l'approbation d'un nouveau plan de gestion du site qui permet de mobiliser **des fonds européens au titre de politique de Natura 2000** pour mettre en œuvre des actions liées à la préservation ou à l'amélioration des habitats naturels.

